



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 26/2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à l'occasion de travaux au **4 rue du Ruisseau**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la **société KMZ CONSTRUCTION avec siège à 54510 TOMBLAINE, 105
Boulevard Tolstoï**, (ci-après « l'opérateur ») concernant une intervention de pose de chambre et
fourreaux à l'adresse susvisée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public ainsi
qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des
intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

- **Article 1 : Objet**

L'opérateur est autorisé à occuper le domaine public aux fins de réalisation des travaux
susmentionnés. La circulation sera temporairement réglementée sur la voie située 4 rue du Ruisseau.
Le stationnement sera strictement interdit sur toute la zone des travaux.

- **Article 2 : Période d'intervention**

**Les travaux auront lieu du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026, de 09h00 à 16h30, selon l'avancement du
chantier.** Durant cette période, la réglementation temporaire prévue au présent arrêté sera
applicable.

- **Article 3 : Réglementation de la circulation**

Pendant le temps nécessaire à l'intervention :

- La circulation sera **réduite** sur une seule voie de circulation, un balisage de sécurité sera mis en place
par l'opérateur.
- La chaussée sera barrée sur une partie de la rue du Ruisseau.
- Sur toute l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit.
- Les piétons et les cyclistes seront invités à se rendre de l'autre côté de la chaussée afin d'assurer
leur sécurité.

- **Article 4 : Signalisation**

L'opérateur est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux
l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.

- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à la société KMZ CONSTRUCTION

A ECKWERSHEIM, le 04 juin 2026

**Le Maire,
Julien BORNERT**



